Vallée Ubaye Serre-Ponçon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
004-200072304-20171114-D2017254-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2017

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **21**
Absents : **6**
- dont suppléés : **1**
- dont représentés : **4**

Votants : **26**
- dont pour : **26**
- dont contre : **0**
- dont abstention : **0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la ***Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »*** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien *(parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT)*, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/254

OBJET : SERVICE ANNEXE SKI - SECTION SKI ALPIN SITE DE LARCHE MISE EN PLACE DE LA VENTE ET DU CONTROLE NUMERIQUE A COMPTER DE LA SAISON HIVERNALE 2017/2018.

Le Conseil de Communauté,

VU la Loi n° 85-30 du 09 Janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83 ;

VU la délibération N°2016/74 du conseil de communauté en date du 9 juin 2016 relative à la mise en place d'un système de vente et de contrôle numérique des redevances nordiques sur le site de Larche notamment ;

VU la délibération du Conseil de Communauté N°2017/200 en date du 25 juillet 2017 portant sur les tarifs de la grille tarifaire applicable à compter de la saison hivernale 2017/2018 ;

CONSIDERANT qu'il est important aujourd'hui que l'ensemble des ventes, des redevances nordiques et des forfaits remontées mécaniques sur le site de Larche soit numérisé pour un bon suivi comptable ;

CONSIDERANT que le logiciel installé la saison dernière donne également la possibilité de vendre les forfaits ski alpin ;

Après délibéré,

- **AUTORISE** la mise en place pour la prochaine saison hivernale de la vente numérisée et du contrôle des forfaits remontées mécaniques sur le site de Larche;

- **DIT** que le tarif du support informatique du forfait est fixé à 1 €;

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon

La Présidente,
Sophie VAGINAY

C.C.V.U.SP.

Séance du 14 novembre 2017